

Bonjour,

Vous avez choisi de télécharger un dossier de souscription à une formule télépéage AREA à partir du site Internet area-enligne.fr et nous vous en remercions. Vous avez choisi la formule :



Si vous choisissez d'envoyer votre dossier par courrier :

Avant d'envoyer votre dossier :

- Imprimez votre contrat, signez-le (et apposez le cachet de votre société),
- Conservez un exemplaire ainsi que les conditions générales de délivrance et d'utilisation,
- Complétez et signez l'autorisation de débit et joignez un IBAN au nom du souscripteur du contrat,
- Pour les entreprises, joignez également votre numéro d'enregistrement d'entreprise (FAO) et une autorisation de l'entreprise à souscrire le contrat.
- Envoyez votre dossier complet (contrat et pièces supplémentaires) à :

AREA Direction Clientèle – Service Abonnements
260 avenue Jean Monnet
BP48
69671 BRON CEDEX

Votre inscription ne sera effectivement prise en compte qu'à réception par AREA de votre dossier complet et signé.

Vous recevrez votre badge par retour de courrier sous une dizaine de jours. Les frais d'envoi sont offerts.

Le dépôt de garantie (20 € TTC / badge) sera porté sur votre première facture.

Si vous choisissez de retirer directement votre badge dans un point d'accueil AREA :*

Avant de vous rendre dans un point d'accueil :

- Imprimez votre contrat, signez-le (et apposez le cachet de votre société),
- Complétez et signez l'autorisation de débit et joignez un IBAN au nom du souscripteur du contrat
- Munissez-vous d'un moyen de paiement pour le dépôt de garantie.
- Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un moyen de paiement pour régler le dépôt de garantie (somme restituée lors de la résiliation de l'abonnement contre remise du badge)

Vous repartirez avec votre badge, une fois votre contrat validé.

Le Service Abonnements AREA vous remercie et vous souhaite bonne route !

* Le plan d'accès des points d'accueil AREA est consultable sur http//www.area-enligne.fr





N° Client 03_ _ _ _ _ _ _

CONTRAT ABONNEMENT LIANE LIBER-T

Cocher la liaison choisie (un seul choix possible)

□ RUMILLY (A41 nord sortie n°15) / St Julien en Genevois
□ SEYNOD SUD (A41 nord sortie n°15.1) / St Julien en Genevois
□ ANNECY CENTRE (A41 nord sortie n°16) / St Julien en Genevois
□ ANNECY NORD (A41 nord sortie n°17) / St Julien en Genevois
□ CRUSEILLES (A41 nord sortie n°18) / St Julien en Genevois
□ COPPONEX (A41 nord sortie n°19) / St Julien en Genevois

NOM PRENOM ou RAISON SOCIALE ____________________

COMPLEMENT IDENTIFICATION / POINT DE REMISE ____________________

COMPLEMENT GEOGRAPHIQUE ____________________

N° ________ RUE ____________________

COMPLEMENT ADRESSE ____________________

CODE POSTAL __________ VILLE ____________________

PAYS ____________________

TELEPHONE ______________ TELEPHONE MOBILE* ______________ FAX* ______________

E-mail ____________________

DATE DE NAISSANCE* ______________

PROFESSION* ______________

1- Chef d'entreprise / 2- Artisan, Commerçant / 3- Cadre supérieur, profession libérale, ingénieur, professeur / 4- Cadre moyen, agent de maîtrise, instituteur, technicien / 5- Employé / 6- Ouvrier, agent d'exécution / 7- Etudiant / 8- Retraité / 9- Autre (au foyer, sans profession…)

POUR LES ENTREPRISES ET LES ARTISANS

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE ____________________

QUALITE ______________ N° SIRET/SIREN ______________

CODE NAF __________ N°D'ORDRE RM (pour les artisans) ______________

VOTRE COMMANDE

Je désire obtenir ______ télébadges et ______ supports de fixation

OPTIONS

□ Pour les particuliers uniquement : je renonce à l'envoi postal de mes factures au profit d'une mise à disposition par internet (adresse e-mail obligatoire) sur mon espace abonné sécurisé.

□ Je demande expressément à ne pas recevoir avec ma facture le relevé détaillé des trajets correspondants. (Le renoncement au relevé détaillé n'entraîne aucune variation de prix des frais de gestion et est incompatible avec la récupération de la TVA sur les péages).
J'ai bien noté qu'à tout moment je peux revenir sur cette demande en le notifiant par écrit à AREA avec un préavis d'un mois.

□ Oui, j'accepte □ Non, je n'accepte pas de recevoir par e-mail des informations AREA (gestion de mon abonnement, informations travaux, etc.).

□ Oui, j'accepte □ Non, je n'accepte pas de recevoir par e-mail les avantages fidélité réservés aux abonnés AREA.

VOS ENGAGEMENTS

□ En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement et des conditions particulières. Je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à AREA le droit de ne pas donner suite à la présente demande. (1)

□ Je certifie n'avoir jamais fait l'objet d'une résiliation de contrat d'abonnement auprès d'une société d'autoroutes, pour raison d'incident de paiement. Dans le cas contraire : Date de résiliation : ______________ Nom de la société d'autoroute concernée : ______________

DATE ______________ SIGNATURE *(précédée obligatoirement de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :*

POUR LES SOCIETES : Nom du signataire : ______________ Qualité du signataire : ______________

RESERVE A AREA

Individuel pièce justificative : Carte d'identité □ Passeport □ Permis de conduire □ N° ______________ Préfecture de ______________

Entreprise pièce justificative : Carte grise du véhicule de l'entreprise □ Chéquier de l'entreprise □ Carte professionnelle de l'entreprise □

(1) *INFORMATIQUE ET LIBERTE : En application de la loi du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé que le présent contrat doit être obligatoirement renseigné pour que soit examinée sa demande de télébadge ; les informations ne sont destinées qu'aux sociétés visées à l'article 2 des conditions générales. Il peut obtenir communication des informations le concernant et en demander la rectification en écrivant à AREA Direction Clientèle - BP 48 - 69671 BRON Cedex*

* Mentions facultatives





N° Client 03_ _ _ _ _ _ _

CONTRAT ABONNEMENT LIANE LIBER-T

Cocher la liaison choisie (un seul choix possible)

□ RUMILLY (A41 nord sortie n°15) / St Julien en Genevois
□ SEYNOD SUD (A41 nord sortie n°15.1) / St Julien en Genevois
□ ANNECY CENTRE (A41 nord sortie n°16) / St Julien en Genevois
□ ANNECY NORD (A41 nord sortie n°17) / St Julien en Genevois
□ CRUSEILLES (A41 nord sortie n°18) / St Julien en Genevois
□ COPPONEX (A41 nord sortie n°19) / St Julien en Genevois

NOM PRENOM ou RAISON SOCIALE ____________________

COMPLEMENT IDENTIFICATION / POINT DE REMISE ____________________

COMPLEMENT GEOGRAPHIQUE ____________________

N° ________ RUE ____________________

COMPLEMENT ADRESSE ____________________

CODE POSTAL __________ VILLE ____________________

PAYS ____________________

TELEPHONE ____________________ TELEPHONE MOBILE* ____________________ FAX* ____________________

E-mail ____________________

DATE DE NAISSANCE* ____________________

PROFESSION* ____________________

1- Chef d'entreprise / 2- Artisan, Commerçant / 3- Cadre supérieur, profession libérale, ingénieur, professeur / 4- Cadre moyen, agent de maîtrise, instituteur, technicien / 5- Employé / 6- Ouvrier, agent d'exécution / 7- Etudiant / 8- Retraité / 9- Autre (au foyer, sans profession…)

POUR LES ENTREPRISES ET LES ARTISANS

NOM ET PRENOM DU RESPONSABLE ____________________

QUALITE ____________________ N° SIRET/SIREN ____________________

CODE NAF ____________ N°D'ORDRE RM (pour les artisans) ____________________

VOTRE COMMANDE

Je désire obtenir ______ télébadges et ______ supports de fixation

OPTIONS

□ Pour les particuliers uniquement : je renonce à l'envoi postal de mes factures au profit d'une mise à disposition par internet (adresse e-mail obligatoire) sur mon espace abonné sécurisé.

□ Je demande expressément à ne pas recevoir avec ma facture le relevé détaillé des trajets correspondants. (Le renoncement au relevé détaillé n'entraîne aucune variation de prix des frais de gestion et est incompatible avec la récupération de la TVA sur les péages).
J'ai bien noté qu'à tout moment je peux revenir sur cette demande en le notifiant par écrit à AREA avec un préavis d'un mois.

□ Oui, j'accepte □ Non, je n'accepte pas de recevoir par e-mail des informations AREA (gestion de mon abonnement, informations travaux, etc.).

□ Oui, j'accepte □ Non, je n'accepte pas de recevoir par e-mail les avantages fidélité réservés aux abonnés AREA.

VOS ENGAGEMENTS

□ En signant la présente demande, je m'engage sur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement et des conditions particulières. Je m'engage à m'y conformer. Je reconnais enfin à AREA le droit de ne pas donner suite à la présente demande. (1)

□ Je certifie n'avoir jamais fait l'objet d'une résiliation de contrat d'abonnement auprès d'une société d'autoroutes, pour raison d'incident de paiement. Dans le cas contraire : Date de résiliation : ____________________ Nom de la société d'autoroute concernée : ____________________

DATE ____________________ SIGNATURE *(précédée obligatoirement de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :*

POUR LES SOCIETES : Nom du signataire : ____________________ Qualité du signataire : ____________________

RESERVE A AREA

Individuel pièce justificative : Carte d'identité □ Passeport □ Permis de conduire □ N° ____________ Préfecture de ____________

Entreprise pièce justificative : Carte grise du véhicule de l'entreprise □ Chéquier de l'entreprise □ Carte professionnelle de l'entreprise □

(1) *INFORMATIQUE ET LIBERTE : En application de la loi du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé que le présent contrat doit être obligatoirement renseigné pour que soit examinée sa demande de télébadge ; les informations ne sont destinées qu'aux sociétés visées à l'article 2 des conditions générales. Il peut obtenir communication des informations le concernant et en demander la rectification en écrivant à AREA Direction Clientèle - BP 48 - 69671 BRON Cedex*

* Mentions facultatives

Conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement LIBER-T

PRÉAMBULE

Le télépéage intersociétés offre aux utilisateurs de véhicules définis la possibilité d'emprunter, à l'aide d'un télébadge, les voies équipées du télépéage dans les gares des sociétés d'autoroutes des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings et de bénéficier d'une facturation unique mensuelle du montant de leur péage.

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ÉMETTRICE

Le télébadge est émis par la Société des Autoroutes Rhône Alpes (AREA), société anonyme au capital de 82 899 809 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 702 027 871, dont le siège social est situé à BRON (69500), 260 avenue Jean Monnet., désignée ci-après *"La société émettrice"*, agissant pour son compte et, en vertu d'un mandat réciproque commun, pour celui des sociétés concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage et des exploitants de parkings acceptant le télébadge comme mode d'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la délivrance au titulaire de télébadges acceptés sur le réseau des sociétés françaises concessionnaires d'autoroutes, des exploitants d'ouvrages à péage (à l'exclusion des tunnels du Mont-Blanc et du Fréjus), et, sauf restriction expresse des conditions particulières, des exploitants de parkings disposant d'équipements signalés par le pictogramme « t », pour l'acquittement des sommes dues au titre du passage dans les ouvrages susmentionnés.
Le titulaire pourra bénéficier, sur simple demande, d'un ou plusieurs télébadge(s) supplémentaire(s) aux conditions prévues par les barèmes ci-après annexés.

ARTICLE 3 - TITULAIRE DU CONTRAT

Le titulaire du présent contrat est une personne physique ou morale à qui La société émettrice délivre un ou plusieurs télébadges.

ARTICLE 4 - SOUSCRIPTION DU CONTRAT - GARANTIE

4.1. SOUSCRIPTION

La souscription du contrat et la délivrance de télébadges sont subordonnées à la domiciliation bancaire et au prélèvement d'office sur un compte individuel ouvert auprès d'une banque française ou étrangère, ayant au moins un établissement bancaire en France métropolitaine ou dans la Principauté de Monaco.
Toute personne souhaitant souscrire le présent contrat devra fournir à La société émettrice les documents suivants:

- pour les personnes physiques, un justificatif d'identité, pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou équivalent, ainsi qu'un pouvoir habilitant le signataire à souscrire au nom de ladite personne morale,
- une demande d'abonnement complétée, datée et signée,
- une autorisation de prélèvement d'office complétée, datée et signée,
- un numéro de compte bancaire: IBAN (International Bank Account Number).

Elle devra en outre se munir d'un moyen de paiement pour s'acquitter immédiatement du montant minimum du dépôt de garantie.
Selon les modalités de paiement acceptées par La société émettrice, des compléments de garantie pourront être demandés au titulaire du contrat.
En signant la demande d'abonnement, le demandeur déclare accepter les présentes conditions générales et les barèmes d'abonnement au télépéage inter sociétés annexés.
La société émettrice est libre de refuser la demande d'abonnement pour un motif légitime, tel que la résiliation d'un précédent contrat par l'un des exploitants visés à l'article II pour fraude ou défaut de paiement.

4.2. GARANTIE DE PAIEMENT

Une garantie de paiement est exigée, pour certaines formules d'abonnement, dès la souscription du contrat. Dans les formules ne prévoyant pas de garantie de paiement à la souscription du contrat, La société émettrice se réserve le droit de demander au titulaire une garantie de paiement en cas d'incident de paiement.
Elle sera valable pendant toute la durée du contrat et aura pour objet de garantir le règlement par le titulaire de toutes sommes dues à La société émettrice au titre du contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état.
La garantie de paiement sera constituée par un dépôt de garantie, par une caution bancaire. Si la garantie de paiement est constituée par un dépôt de garantie par télébadge, elle ne produit pas d'intérêts au profit du titulaire (voir annexe barèmes).
Dans le cas où l'abonné souhaiterait produire la garantie de paiement sous forme de cautionnement bancaire, la souscription ne pourra pas être effectuée dans un point de vente du réseau, mais obligatoirement auprès du service Abonnements de La société émettrice.
La société émettrice pourra demander l'augmentation du montant de la garantie de paiement au premier incident de paiement ou, pour les commerçants, en cas de risque d'insolvabilité. Le montant de la garantie exigible par La société émettrice est plafonné à trois fois le chiffre d'affaires mensuel TTC le plus élevé réalisé par le titulaire sur l'ensemble des ouvrages visés à l'article II au cours des douze derniers mois. Il pourra être révisé ultérieurement, en fonction des consommations du client.
A l'expiration du contrat, sauf conditions particulières de La société émettrice, la garantie de paiement sera libérée dans un délai de 45 jours après la date de prélèvement du dernier trajet facturé et après règlement des sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat, y compris, le cas échéant, les frais de non restitution du télébadge en bon état. A défaut, la garantie de paiement sera mise en jeu.

ARTICLE 5 - DURÉE DU CONTRAT - PRISE D'EFFET

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée indéterminée et prend effet dès réception du premier télébadge par le titulaire.

ARTICLE 6 - DÉLIVRANCE DU TÉLÉBADGE - UTILISATION

6.1. CONDITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES UTILISATIONS

A. Généralités

Le porteur du télébadge doit se conformer aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes, ouvrages à péage ou parkings.
Le titulaire est seul responsable de l'utilisation du télébadge délivré et s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance, notamment :

- à ne pas détenir plus d'un télébadge en mode actif dans son véhicule (Un télébadge est considéré actif dès lors qu'il ne se trouve plus à l'intérieur de la pochette de protection fournie avec le télébadge)
- à positionner correctement le télébadge actif sur le pare-brise selon les indications du manuel d'utilisation remis avec le télébadge par La société émettrice.

A défaut du respect de ces consignes le service peut être dégradé et le titulaire risque des anomalies de facturation.
C'est la présence effective d'un badge valide, actif et correctement positionné dans le véhicule qui permet à son porteur de se prévaloir de son statut d'abonné et des prérogatives qui y sont attachées
Le télébadge est indépendant du véhicule et peut être utilisé par le titulaire dans différents véhicules. Toutefois, il ne doit en aucun cas être utilisé au même moment pour plusieurs véhicules qui se suivent dans la même voie ou sur plusieurs voies de péage.
La société émettrice ne peut être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation du télébadge, quel qu'en soit le motif.

B. Remplacement, retrait du télébadge

Le télébadge demeure la propriété de La société émettrice et celle-ci peut prendre l'initiative de son retrait et/ou de son éventuel remplacement en cas de résiliation du contrat par La société émettrice, de fraude, d'altération ou de contrefaçon du télébadge ou d'incompatibilité avec les perfectionnements apportés au système de télépéage.
En cas de défaillance technique du télébadge, ou pour prévenir tout incident lié à son usure normale, La société émettrice procédera gratuitement, dans les meilleurs délais, à son remplacement contre remise de l'ancien. Si après vérification la défaillance est imputable au titulaire, La société émettrice lui facturera le coût du télébadge détérioré (voir annexe barème).
En l'absence de badge valide et actif, un autre moyen de paiement sera exigé.
Un télébadge invalide est susceptible d'être retiré par le personnel du péage.
La location et la vente du télébadge par le titulaire sont interdites sous peine de résiliation immédiate du contrat.

6.2. CONDITIONS APPLICABLES A L'UTILISATION DES TELEBADGES POUR LES AUTOROUTES ET LES OUVRAGES A PEAGE

A. Définition des classes autorisées

Sur le réseau des exploitants d'autoroutes et d'ouvrages à péage le télébadge permet au titulaire d'acquitter les péages pour les véhicules de classe de péage 1*, 2**, 5*** et ceux déclassables en classe de péage 1****
** classe 1 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale inférieure ou égale à 2 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*
*** classe 2 : véhicules ou ensembles roulants de hauteur totale supérieure à 2 mètres et inférieure à 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*
**** classe 5 : motos, side-cars et trikes.*
***** véhicules déclassables en classe 1 : véhicules de classe 2 aménagés pour le transport de personnes handicapées (sur présentation de la carte grise comportant la mention "handicap").*

B. Comportement à adopter par le titulaire en gare de péage

Pour bénéficier pleinement du service télépéage, le titulaire devra emprunter les voies signalées par le pictogramme « t », en entrée et en voie de paiement.
Les véhicules de classe 1 doivent utiliser en priorité les voies de télépéage réservées à cette classe (généralement équipées d'un gabarit de limitation de hauteur à 2 mètres).
Les véhicules de classes 2 et 5 équipés d'un badge liber-t doivent emprunter les voies équipées d'un pictogramme « t » en entrée, et d'une voie équipée d'un pictogramme « t » sans gabarit de hauteur en voie de paiement.
Le titulaire s'engage à respecter :

- les indications signalétiques relatives aux véhicules acceptés dans les voies (classe, gabarit de limitation de hauteur, réservée VL classe 1, réservée moto classe 5, etc.).
- les feux de signalisation
- les feux et barrière de passage
- une distance minimale de 4 mètres entre les véhicules lors du passage en voie de péage d'entrée ou de sortie.
- Les préconisations et les réglementations contribuant à la sécurité des personnes.

En l'absence d'informations d'entrée valides, La société émettrice se réserve le droit d'appliquer en sortie le tarif le plus cher.

C. Comportement du client placé en situation particulière

Dans les situations particulières visées ci-après, le titulaire empruntant une voie de péage réservée au télépéage (ne comportant que le logo « t ») est susceptible de se voir appliquer un tarif majoré (tarif le plus cher, surclassement) :

- données d'entrée invalides (trajet incompatible, durée de validité dépassée) ou absence de données d'entrée.
- prise d'un ticket en entrée résultant notamment d'un dysfonctionnement du télébadge ou du matériel de télépéage en entrée : le titulaire devra prendre un titre de transit à la borne de distribution pour le remettre en sortie (au péager ou pour une voie automatique dans le lecteur de la borne de paiement prévu à cet effet).
- classe 1 avec des charges sur le toit (hauteur totale supérieure à 2 mètres) : en voie automatique le titulaire devra s'arrêter devant la borne de paiement et utilisera le dispositif d'assistance mis à sa disposition.
- véhicules handicapés classe 2 bénéficiant d'un déclassement : pour bénéficier de ce déclassement, le véhicule emprunte une voie manuelle et le conducteur doit présenter son télébadge et sa carte grise au receveur. En l'absence de voie manuelle, il fait appel à un opérateur à l'aide de l'interphone présent en voie automatique
- véhicules de classe 5 passant dans les voies réservées avec gabarit : par défaut les véhicules de classe 5 empruntant ce couloir seront tarifés en classe 1.

En voie automatique, face à toute situation particulière, le titulaire peut recourir au dispositif d'assistance mis à sa disposition lui permettant d'entrer en relation avec un opérateur par interphone.
L'utilisation d'un télébadge liber-t par un véhicule de classes 2 dans une voie réservée à la classe 1 (équipés d'un gabarit de hauteur) ou par un véhicule de classe 3 ou 4 n'est pas autorisé et est considéré comme une fraude.

6.3. CONDITIONS APPLICABLES A L'UTILISATION DES TELEBADGES POUR LES PARKINGS

Dans les parkings, le télébadge permet au titulaire d'acquitter les montants dus en empruntant la ou les voies annoncées par le pictogramme « t ». Le titulaire vérifiera au préalable le gabarit admis ainsi que les éventuelles restrictions d'accès aux véhicules GPL.

ARTICLE 7 - OPPOSITION A L'UTILISATION DU TELEBADGE

Le titulaire ne peut faire opposition à l'utilisation du télébadge qu'en cas de vol ou de perte de celui-ci. Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès des points de vente du réseau de La société émettrice ou du service des abonnements de celle-ci par écrit (courrier, fax, e-mail) en mentionnant impérativement le numéro de télébadge ou encore en appelant le numéro téléphonique prévu à cet effet. L'invalidation du télébadge est effectuée dès réception de la déclaration susmentionnée, la date du cachet de réception du courrier, la date et heure d'émission de la télécopie ou la date et heure de déclaration au point d'accueil faisant foi. Dans le cadre d'une opposition téléphonique, la date et heure retenue sera celle de l'appel du client.
La société émettrice ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas du titulaire ou de son représentant autorisé.
Un télébadge de remplacement portant un numéro différent sera systématiquement programmé et remis au titulaire du contrat dans l'un des points d'accueil du réseau de La société émettrice : immédiatement lors de la déclaration de perte ou vol ou au cours des 7 jours suivant la déclaration téléphonique de perte ou de vol. Il est envoyé par courrier, soit à la demande du titulaire du contrat, soit après dépassement du délai des 7 jours suivant la déclaration téléphonique. Dans ces 2 cas, les frais d'envoi du télébadge seront facturés selon la grille des tarifs en vigueur. Le télébadge sera envoyé à l'adresse indiquée dans le dossier client au moment de la déclaration téléphonique de perte ou vol. Aucun changement d'adresse par téléphone ne pourra être accepté simultanément à cette déclaration afin d'assurer la sécurité de l'envoi du télébadge de remplacement. Sauf dispositions contraires prévues dans les conditions particulières des sociétés émettrices, une nouvelle garantie de paiement est exigée du titulaire.
Si le titulaire récupère le télébadge déclaré perdu ou volé, il doit le renvoyer par pli recommandé au service abonnements de La société émettrice ou le déposer contre récépissé dans un point de vente de celle-ci. Les conditions d'encaissement ou de libération de la garantie de paiement sont précisées à l'article 4 ci-dessus.
L'utilisation par le titulaire d'un télébadge déclaré perdu ou volé est considérée comme abusive et pourra entraîner la résiliation du présent contrat et la facturation des consommations réalisées sans réduction.

ARTICLE 8 - RESTITUTION DU TELEBADGE

8.1. À L'INITIATIVE DE LA SOCIETE EMETTRICE

Dans tous les cas où La société émettrice demandera la restitution du (des) télébadge(s) (notamment en cas de remplacement de télébadge mis en opposition et retrouvé par le titulaire ou en cas de non restitution lors de la résiliation du contrat), le titulaire devra le restituer dans les trente jours à compter de la notification de La société émettrice.
À défaut de restitution du télébadge ou en cas de restitution en mauvais état de fonctionnement, dans ce délai de trente jours, selon le cas, la garantie de paiement éventuellement exigée sera immédiatement et définitivement acquise à La société émettrice, et les éventuels frais de gestion indiqués aux conditions particulières seront facturés au titulaire.
Dans tous les cas ci-dessus, le télébadge peut être restitué, contre récépissé, dans un point de vente de La société émettrice. Les montants des péages des trajets validés au moyen de télébadge abusivement utilisés seront exigés indépendamment des poursuites pénales que La société émettrice se réserve le droit d'engager.

8.2. À L'INITIATIVE DU TITULAIRE

Le titulaire peut restituer à tout moment son (ses) télébadge(s).
La restitution d'un télébadge en mauvais état de fonctionnement donnera lieu à la facturation de ce télébadge au tarif en vigueur ou à l'acquisition de la garantie de paiement par La société émettrice.

La restitution du télébadge est effectuée sans préjudice des conditions particulières relatives aux frais de gestion attachés au contrat.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Lorsque le titulaire change d'adresse, de SIRET, de dénomination ou de raison sociale, il doit le notifier par écrit dans les trente jours à La société émettrice.
Lorsque le titulaire change de domiciliation bancaire, il doit en informer La société émettrice qui lui fournit le document nécessaire à ce changement.
La modification prendra effet au maximum trente jours après réception, par La société émettrice, du document précité dûment complété. Si le changement de domiciliation bancaire entraînait pour une raison quelconque la fin de validité d'une garantie, le titulaire devrait obligatoirement fournir, sans interruption de cette dernière, une garantie équivalente.
Le non-respect de ces clauses ou la révocation par le titulaire de l'autorisation de prélèvement entraîne de plein droit la résiliation du contrat.

ARTICLE 10 - FACTURATION ET REGLEMENT

10.1. ELEMENTS DE FACTURATION

Tous les mois, La société émettrice établit le relevé des transactions (trajets et stationnements) effectués le mois précédent par le titulaire.
Le relevé des consommations (sauf si le titulaire y renonce) précise, pour chaque télébadge et pour chaque transaction :

- en ce qui concerne les trajets effectués sur autoroutes (pour lesquels il est précisé que le réseau national d'autoroutes à péage comportant des sections exploitées en commun par plusieurs des sociétés visées à l'article II, certains trajets peuvent être découpés sur le relevé des trajets par sociétés d'autoroutes concernée) :
  - la date de passage en gare de péage ;
  - la classe de péage ;
  - le trajet effectué ;
  - le montant TTC du péage ;
- en ce qui concerne le stationnement dans les parkings :
  - la date de sortie du parking ;
  - le montant TTC du stationnement ;
  - le nom du parking

La facture et le relevé des transactions (sauf si le titulaire renonce à ce dernier) prévus au présent article sont les seuls documents émis, l'enregistrement de la transaction en voie de péage ou en sortie de parking constituant la preuve du passage.

10.2. MODALITES DE FACTURATION

Sur la base du relevé des transactions, La société émettrice facture les sommes dues par le titulaire pour le mois considéré au titre des transactions sur les réseaux des exploitants visés à l'article II, et toutes sommes dues par le titulaire au titre du présent contrat.
Cette facture précise la date du prélèvement, le cas échéant, et la domiciliation bancaire du titulaire.
La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les transactions effectuées par le titulaire pendant la période considérée. Toute transaction effectuée dans le mois, mais ne figurant pas sur le relevé mensuel, sera facturée dans le cadre de l'une des factures suivantes.
Toutes les composantes du barème Liber-t sont révisables notamment à l'occasion des variations des tarifs du péage ou de stationnement, et ne feront pas, par conséquent l'objet d'un avenant.
La facture est, sauf conditions particulières de La société émettrice, éditée sur support papier et envoyée au titulaire mensuellement.
Toutefois, les particuliers et les personnes morales non assujetties à la TVA peuvent avoir, selon les sociétés émettrices, la possibilité, en remplacement de la facture papier d'opter, lors de la souscription du contrat ou au cours de son exécution, pour le service « facture Internet », faisant l'objet de conditions particulières.

10.3. REGLEMENT DES FACTURES

Les factures sont mensuelles, payables en euros, dans le délai maximum porté sur la facture par prélèvement automatique .
En cas de retard de paiement par le titulaire au-delà de la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire

10.4. TRAITEMENT DES IMPAYES – EFFETS

En cas de prélèvement et si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant.
En cas de non-paiement de la facture dans son intégralité, une mise en demeure de payer est adressée par La société émettrice au titulaire du contrat. Les conditions particulières peuvent prévoir que cette mise en demeure soit précédée d'une seconde présentation de la facture par lettre simple.
La mise en demeure précise :

- les sommes non réglées à la date d'échéance de la dernière facture ;
- sauf conditions particulières de La société émettrice, les pénalités de retard s'ajoutant au principal ; tous les trajets et stationnements effectués et non encore facturés alors immédiatement exigibles ;
- le cas échéant, l'obligation de restituer le ou les télébadge(s)

Le titulaire dispose alors d'un délai de 10 jours à compter de la date de mise en demeure pour présenter ses justifications ou payer les sommes dues. Durant cette période, l'exécution du contrat est suspendue et le télébadge est mis en opposition jusqu'à régularisation de la dette et versement d'un nouveau dépôt de garantie
En cas de non règlement dans un délai fixé par la mise en demeure, le contrat est résilié de plein droit sauf si La société émettrice accorde un délai supplémentaire au titulaire du contrat pour s'acquitter de son obligation, pendant lequel elle pourra notamment maintenir l'inscription en opposition du ou des télébadge(s) jusqu'à réception du règlement. Le titulaire est informé qu'un délai de réactivation du télébadge pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de mise en opposition.
En cas de recouvrement par voie d'exécution judiciaire, le titulaire sera en outre tenu de verser à La société émettrice les sommes correspondant aux frais de l'exécution forcée proprement dite. Ces frais ne pourront, en tout état de cause, être inférieurs à 60 euros hors taxes
Le titulaire déclare avoir pris connaissance du fait que La société émettrice bénéficie d'une subrogation consentie par les exploitants visés à l'article II pour le recouvrement amiable et judiciaire des créances issues du présent contrat.

ARTICLE 11 - RECLAMATION AMIABLE

Toute réclamation amiable concernant les éléments d'une facture est admise pendant un délai de 90 jours à compter de sa date d'émission et doit être déposée exclusivement auprès de La société émettrice par courrier ou par mail dont les coordonnées figurent en en-tête de facture en mentionnant impérativement le numéro du télébadge.
Une réclamation ne dispense pas le titulaire du paiement de la facture contestée.
En cas de réclamation, La société émettrice procède à une enquête. Les rectifications éventuelles, suite à l'enquête, sont régularisées ultérieurement.
La société émettrice apportera la preuve de la (des) transaction(s) au moyen des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

ARTICLE 12 - RESILIATIONS – EFFETS

12.1. PAR LE TITULAIRE

Le titulaire informera La société émettrice de sa volonté de résilier le présent contrat soit à un point de vente de La société émettrice soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à La société émettrice.
La résiliation prend effet le dernier jour du mois de réception par AREA du ou des télébadges concernés. Le récépissé de restitution remis aux points d'accueil ou l'accusé de réception de l'envoi du ou des télébadges par courrier faisant foi.
Une facture de « solde de tout compte » est alors adressée au titulaire par courrier lors de la prochaine facturation mensuelle. Si le solde est débiteur, un prélèvement sera émis. Si le solde est créditeur (dépôt de garantie, caution éventuelle), un avis de virement accompagne la facture.

12.2. PAR LA SOCIETE EMETTRICE

La société émettrice pourra résilier de plein droit le présent contrat, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire (notamment en cas de fraude ou de non acquittement total ou partiel des sommes dues) ou en cas de suppression du service de télépéage Liber-t.
En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant au titulaire, la résiliation prendra effet immédiatement sans préavis.
En cas de suppression du service de télépéage Liber-t, La société émettrice en informera le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date d'effet de la résiliation, avec préavis d'un mois sous réserve des conditions particulières de La société émettrice.
Le titulaire devra restituer le ou les télébadge(s) en sa possession dans un délai de 10 jours à compter de la date de résiliation, sous peine du paiement de pénalités de retard par télébadge et par jour calendaire de retard.
Dans le cas où le télébadge ne serait pas restitué dans les délais, ou serait restitué en mauvais état, le télébadge sera considéré comme perdu par le titulaire et le dépôt de garantie définitivement acquis par la Société émettrice.

12.3. SOMMES NON REGLEES

En cas de résiliation, La société émettrice facture les sommes dues au titre du présent contrat.

ARTICLE 13 - REGLEMENTS DES LITIGES

Dans le cas où le titulaire du présent contrat a la qualité de commerçant et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les parties relèvera exclusivement du Tribunal compétent du ressort du domicile élu par La société émettrice.
La présente clause s'applique même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Le droit français sera seul applicable au présent contrat.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES ET TARIFS DES SERVICES

La société émettrice se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux présentes conditions générales. Ces modifications seront portées à la connaissance du titulaire. Si le titulaire n'acceptait pas ces modifications, il devrait résilier le contrat dans les conditions définies à l'article 12.1. L'absence de réponse écrite du titulaire dans le délai d'un (1) mois vaut acceptation de sa part.
Les modifications afférentes aux tarifs de péage, de stationnement et au barème Liber-t s'appliquent dès leur entrée en vigueur.

ARTICLE 15 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le titulaire est informé que lors de la souscription et au cours de l'exécution du contrat, des données personnelles seront collectées par La société émettrice.
Ces données seront utilisées à des fins de gestion de l'abonnement, dans ses différents aspects, et pourront également permettre d'effectuer des opérations de prospection commerciale.
Les données collectées sont destinées à La société émettrice et aux exploitants visés à l'article II des présentes conditions générales. Par ailleurs, sauf opposition du titulaire adressée par écrit à La société émettrice, cette dernière est également autorisée à communiquer les données collectées à ses partenaires.
En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire du contrat dispose des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant. Ces droits s'exercent auprès de La société émettrice, responsable des traitements effectués sur les données collectées.
La société émettrice dispose de moyens de vidéosurveillance et informatiques destinés à assurer la gestion du péage et des abonnements sur le domaine concédé, le traitement des anomalies liées aux trajets et au matériel et la lutte contre la fraude au péage. Ces données enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services internes de La société émettrice.

ARTICLE 16 - ESPACE ABONNÉ

Le titulaire du contrat bénéficie d'un accès à un «espace abonné AREA» consultable par l'Internet.

Conditions particulières de l'offre LIANE LIBER-T

Il est expressément convenu que les présentes conditions particulières complètent et/ou dérogent aux conditions générales de délivrance et d'utilisation de l'abonnement LIBER-T (CGA).

La société des Autoroutes Rhône-Alpes (AREA) commercialise un abonnement élaboré avec la société ADELAC et dénommé LIANE Liber-t, qui permet de bénéficier d'une réduction sur certains trajets (cf. article 1) effectués sur l'autoroute A41 Nord avec un véhicule de classe 1 ou de classe 5, après paiement du droit d'usage mensuel, sous réserve de remplir les conditions ouvrant droit à la réduction.

Cet abonnement a été conçu en partenariat et avec le soutien du Conseil général de la Haute-Savoie qui a conclu à cet effet une convention avec AREA et ADELAC. Il est donc expressément convenu que les conditions particulières de cet abonnement sont liées au maintien en vigueur de la convention susvisée.
Cette convention précise que la réduction est prise en charge par AREA et ADELAC à hauteur de 25 % et par le Conseil général de la Haute-Savoie pour la différence. En conséquence, le taux global de cette réduction est susceptible d'être modifié si le Conseil général de la Haute-Savoie décide de revenir sur son niveau de participation.

Les autres trajets effectués sur les réseaux AREA ou ADELAC ou sur les autres sociétés d'autoroutes visées à l'article 2 des CGA seront facturés au tarif de péage en vigueur sans réduction.

ARTICLE 1 - RÉDUCTION LIÉE À L'OFFRE LIANE LIBER-T

Le titulaire d'un abonnement LIANE Liber-t bénéficie d'une réduction des tarifs de péage, précisée sur le barème tarifaire en vigueur, sur l'un des 6 parcours suivant de l'autoroute A 41 Nord :

- Rumilly (A41 nord sortie n°15) / St Julien en Gene vois
- Seynod sud (A41 nord sortie n°15.1) / St Julien en Genevois
- Annecy centre (A41 nord sortie n°16) / St Julien en Genevois
- Annecy nord (A41 nord sortie n°17) / St Julien en Genevois
- Cruseilles (A41 nord sortie n°18) / St Julien en G enevois
- Copponex (A41 nord sortie n°19) / St Julien en Gen evois

Cette réduction des tarifs de péage est soumise au droit mensuel prévu ci-après et s'applique pour chacun des trajets du 10ème au 60ème inclus effectué dans le mois calendaire sur le parcours choisi lors de la souscription du présent contrat parmi les six cités ci-dessus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

2.1. DROIT D'USAGE MENSUEL

La souscription de l'abonnement LIANE liber-t est soumise à un droit d'usage mensuel dont le montant est fixé dans le barème tarifaire.
Ce droit d'usage est facturé mensuellement pour chaque télébadge dès lors qu'un trajet (quel qu'il soit) a été effectué dans le mois calendaire considéré.

2.2. VEHICULES BENEFICIAIRES DE L'OFFRE

Seuls les trajets effectués par le titulaire avec un véhicule de classe 1 ou un véhicule de classe 5 peuvent bénéficier de la réduction prévue par les conditions particulières de LIANE liber-t.

ARTICLE 3 - PRESCRIPTION

Toute réclamation d'un professionnel, amiable ou contentieuse, relative à son contrat d'abonnement se prescrit dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le professionnel a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

ARTICLE 4 - INTERLOCUTEUR

Pour toute demande relative à la modification de la garantie de paiement du contrat d'abonnement Liber-t, le titulaire devra impérativement s'adresser auprès du service Abonnements de La société émettrice.





AUTORISATION DE DEBIT AVEC DROIT DE CONTESTATION

N° d'identification LSV : AUA1W

BENEFICIAIRE

ARTICLE 1 - CLIENT

AREA - DIRECTION CLIENTELE
260 Avenue Jean Monnet
BP 48
69 671 BRON Cedex 01

!_!

!_!

!_!

!_!_!_!_!_!/!_!_!_!_!_!_!_!_!_!_!_!_!_!_!

Par la présente, j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à débiter sur mon compte les recouvrements directs en euros émis par le bénéficiaire ci-dessus.

Nom de la banque ______________________________

Adresse ______________________________

____

IBAN !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!

N° de clearing bancaire (si connu) !_!_!_!_!_! BIC !______________!

Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit. Chaque débit sur mon compte me sera avisé. Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours après la date de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante. J'autorise ma banque à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Date et Lieu : ______________________ SIGNATURE :

Rectification **(laisser vide , à remplir par la banque)**

N° CB !_!_!_!_!_! IBAN !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!_!_!_! !_!

Date :______________________ Timbre et visa de la banque : ______________________

Partie réservée à AREA

Numéro Client :

Saisie par :______________________